



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/SG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Vu la demande de dérogation de tonnage et d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 05/08/2024
DE : Société DÉMÉNAGEMENT RAVARINO 1 rue Châteauneuf, 06000 NICE ☎ : 04 93 44 20 19 Boulevard Pierre Sauvaigo, 06480 LA-COLLE-SUR-LOUP ☎ : 04 93 58 25 50
OBJET : emménagement, 2 emplacements de parking à réserver
DATE : mercredi 21 août 2024 de 07 h 30 à 17 h 00 LIEU : 13 rue Antoine Scoffier
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Monsieur et Madame LEVRAULT

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de régler la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Afin de procéder à un emménagement, la société DÉMÉNAGEMENT RAVARINO est autorisée à faire stationner un camion de déménagement de 7t de PTR (longueur 7mètres) sur 2 places de stationnement en zone bleue, au droit du 7 rue Antoine Scoffier – 06340 LA TRINITÉ devant le cabinet d'ostéopathe, **le mercredi 21 août 2024 de 07 h 30 à 17 h 00.**

ARTICLE 2/ La société DÉMÉNAGEMENT RAVARINO est autorisée à emprunter la rue Antoine Scoffier et la rue de l'Hôtel de Ville, avec un camion dont le PTR n'excède pas 7 tonnes, afin d'effectuer un emménagement le mercredi 21 août 2024 de 07 h 30 à 17 h 00.

ARTICLE 3/ Cette dérogation de tonnage est accordée à la société au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

EF-139-CC

ARTICLE 4/ Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5/ La société DÉMÉNAGEMENT RAVARINO s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

ARTICLE 6/ La société devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation.

Les places en zone bleue seront réservées par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 7/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur. Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit 2 emplacements à 50 € x 1 jour soit une somme totale de 100 €**. Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administrative par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société DÉMÉNAGEMENT RAVARINO, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 16 AOUT 2024

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.



Dupuy

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur